



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le - 5 JUL. 2022

ID : 087-218717809-20220629-2022047-DE

2022-047

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 29 juin

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

en exercice -23- présents 18 votants 23
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, Mme DA SILVA, M. FIKRI, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BENARD

ABSENTS : M. LAUSERIE, Adjoint, Mme LAURENT, M. FOURNIER, M. BERGERON, M. HAU

Pouvoirs : M. LAUSERIE donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme LAURENT donne pouvoir à Mme BESSE, M. BERGERON donne pouvoir à M. FIKRI, M. HAU donne pouvoir à M. CHARVILLAT

Madame Patricia ROCHETEAU a été élue secrétaire de séance.

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en date du 19 septembre 2019 avait décidé l'extinction de l'éclairage public de la commune entre 23h et 5h.

La mise en place de cette mesure visait à maîtriser la consommation d'énergie, à favoriser la préservation de l'environnement et à lutter contre les nuisances lumineuses.

Sur le plan de la sécurité routière le conseil départemental de la Haute-Vienne n'a pas constaté d'augmentation d'accidents en l'absence d'éclairage public puisqu'ils ont lieu essentiellement en plein jour (77,6% en 2019).

Sur le plan de la sécurité des biens, la gendarmerie n'a pas relevé une augmentation des délits.

Sur le plan de la consommation d'énergie, la diminution a été de 54 % en deux ans pour la commune de Saint-Priest-Taurion.

Madame le Maire propose de poursuivre la démarche sur la période estivale où l'éclairage public ne fonctionne que quelques minutes le soir et le matin.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'interruption de l'éclairage public du 1^{er} juin au 31 juillet.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu l'arrêté L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L583-1 et L583-2 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le - 5 JUIL. 2022

ID : 087-218717809-20220629-2022047-DE



SUITE DE LA DÉLIBÉRATION EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant la nécessité de mettre en place des actions en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergies, de la préservation de l'environnement et de lutter contre les nuisances lumineuses

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ DE MAINTENIR** l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune entre 23h et 5h
- **ACCEPTÉ D'INTERROMPRE** l'éclairage public sur la période estivale du 1^{er} juin au 31 juillet
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette mesure

La présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le chef de corps de Sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Gestionnaires de voiries concernées,
- Monsieur le Président du S.E.H.V.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER